

INSAISSABILITÉ DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Pour qui ?

- Toute personne physique exerçant une activité professionnelle non salariée (commerçant, artisan, agriculteur, profession libérale)
- Information du conjoint commun en biens

Pourquoi ?

- Rendre insaisissable la résidence principale c'est-à-dire le lieu où l'entrepreneur individuel demeure effectivement de façon stable
- Opposabilité aux créanciers professionnels postérieurs à la publication
- Inopposabilité aux créanciers personnels et aux créanciers professionnels antérieurs à la publication
- Perte du bénéfice de l'insaisissabilité lorsque le déclarant renonce au bénéfice de celle-ci, en cas de faillite, divorce, décès : la renonciation est soumise aux mêmes conditions que la déclaration

Comment ?

Exigence d'un acte authentique précisant :

- L'origine de la propriété du bien
- La description détaillée de l'immeuble
- L'indication de son caractère propre, commun ou indivis
- Accomplissement des formalités de publicité permettant l'opposabilité de la déclaration aux tiers
- Publication au bureau des hypothèques
- Publication dans un journal d'annonces légales

Parlons-en ensemble !

JURISDEFI
Réseau des professionnels du droit

Votre contact

JURIS DEF I
21 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS
Tél : 0811 46 08 50
Fax : 0811 46 08 52
(prix d'un appel local depuis un fixe)
www.jurisdefi.com



Le réseau JURIS DÉFI c'est :

Des professionnels du droit à votre écoute :
Avocats - Notaires - Huissiers - Administrateurs
et Mandataires Judiciaires

Des garanties : Notre démarche qualité

Au cœur de notre engagement pour la qualité des services : la satisfaction de nos clients. Pour y répondre, la charte Juris Défi codifie les règles adoptées par les cabinets pour la réalisation des prestations. Elle constitue une réelle garantie de confiance et d'homogénéité des services offerts par les membres du réseau.

www.jurisdefi.com